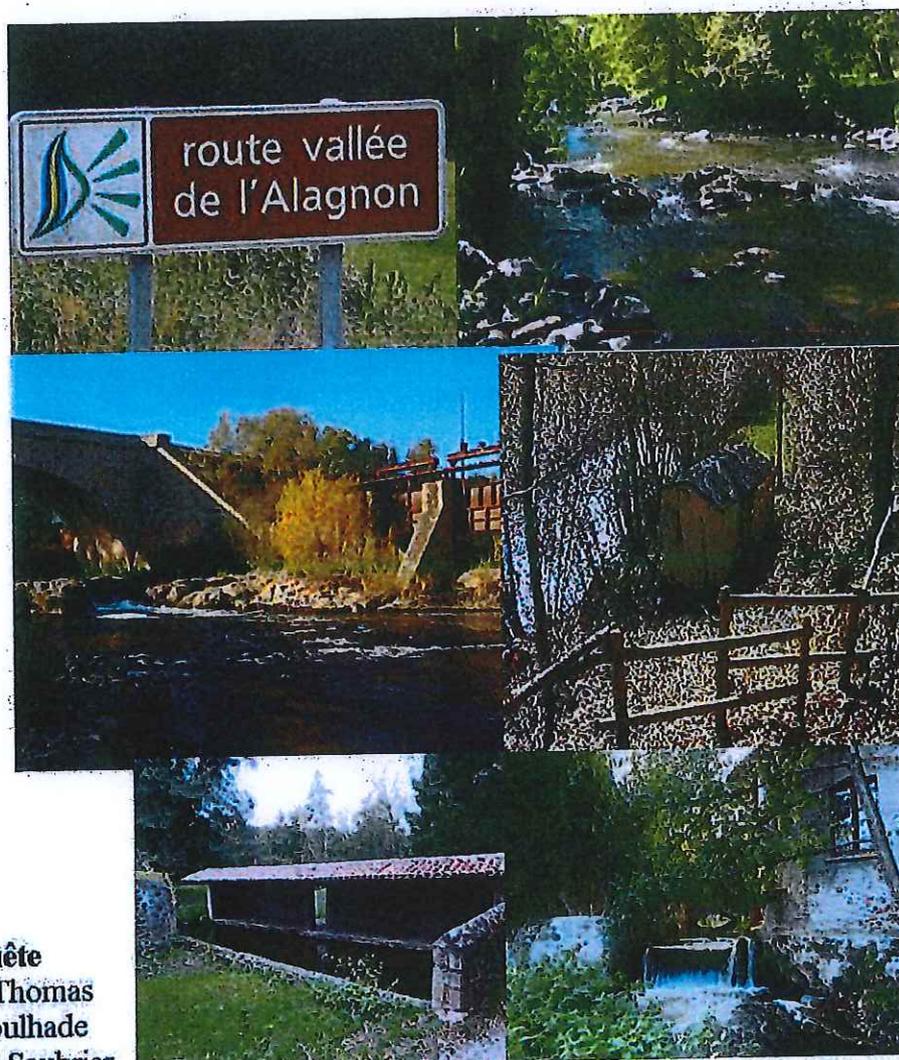


Arrêté inter-préfectoral N°2018-1285 du 2 octobre 2018

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Alagnon sur les territoires des départements du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, sollicitée par la présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE*

## RAPPORT



**Commission d'enquête**  
Président : Bernard Thomas  
Membres : Alain Moulhade  
Raymond Soubrier

Massiac, le 20 décembre 2018

## INDEX DES ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale
CA	Chambre d'Agriculture
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CE	Code de l'Environnement
CC	Communauté de Communes
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (devenu CDPENAF)
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CD	Conseil Départemental
CLE	Commission Locale de l'Eau
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCOT)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EE	Evaluation Environnementale
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIGAL	Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon
ZH	Zone Humide
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

## SOMMAIRE

### I. LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

#### 1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

#### 2. CADRE REGLEMENTAIRE DE L' ENQUETE :

#### 3. MODALITES D'ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Modalités d'organisation de l'enquête
  - 3.1.1 Arrêté d'organisation de l'enquête
  - 3.1.2 Désignation de la commission d'enquête :
  - 3.1.3 Date et durée de l'enquête
- 3.2 Formalités de publicité
  - 3.2.1 Insertion dans la presse
  - 3.2.2 Affichage
- 3.3 Les opérations préalables
  - 3.3.1 Rencontre avec Mme Mialaret : Préfecture du Cantal
  - 3.3.2 Rencontre avec Madame Vigué
  - 3.3.3 Réunions des commissaires enquêteurs membres de la commission
  - 3.3.4 Visite des lieux
  - 3.3.5 Fonctionnement de la Commission d'enquête
- 3.4 Déroulement de l'enquête
  - 3.4.1 Ouverture de l'enquête
  - 3.4.2 Modalités de consultation du public :
  - 2-4-3 Ambiance des permanences et enregistrement des contributions :
  - 2-4-4 Incidents relevés au cours de l'enquête :
- 3.5 les opérations de clôture :
- 3.6 Composition du dossier soumis à l'enquête :
  - 3.6.1 Éléments du dossier :
  - 3.6.2 Liste des pièces du dossier :

#### 4. EXAMEN ET ANALYSE DU DOSSIER

- 4.1 Déclaration d'intention
- 4.2 Argumentaire préalable à la Déclaration d'Intention
- 4.3 Analyse du contenu du projet
  - 4.3.1 Le rapport environnemental
  - 4.3.2 PAGD
  - 4.3.3 Le règlement
  - 4.3.4 L'atlas cartographique

#### 5. ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTES

#### 6. RESULTATS DE L'ENQUETE

- 6.1 Compte-rendu des permanences
- 6.2 Analyse des observations écrites et orales, des observations reçues par mail, par courrier.
- 6.3 Remise du PV de synthèse
- 6.4 Réponse de la CLE au PV de synthèse

**7. CONCLUSION DU RAPPORT**

**II. ANNEXES**

PV de synthèse

Mémoire en réponse de la CLE

## I. LE RAPPORT de la commission d'enquête

### 1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

Trois articles parus récemment dans le quotidien "La Montagne" illustrent l'importance de la ressource en eau et sa gestion en particulier :

*\*02 octobre 2018 : "Des habitants du Cantal priés de ne pas consommer d'eau, une situation exceptionnelle qui peut devenir fréquente."*

*\*02 octobre 2018 : "Arrêté sécheresse dans le Puy-de-Dôme , les conséquences pour les professionnels et les particuliers."*

*\*05 octobre 2018 : "Sécheresse, la situation s'aggrave en Haute-Loire, nouvelles restrictions du Préfet."*

Sur le bassin de l'Alagnon, le développement et la diversification des activités socio-économiques à travers l'aménagement des rivières (moulins), le développement des zones urbanisées, l'intensification de l'agriculture... s'accompagnent d'une dégradation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Cette dégradation est source de tensions entre les différents usages qui n'ont pas les mêmes "exigences" (pêcheurs, agriculteurs, acteur d'une zone économique,...) en terme de quantité et de qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui nombreuses sont les actions menées pour préserver la ressource en eau et les milieux.

Cependant, il convient, afin de concilier la satisfaction des différents usages, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, de gérer collectivement, de manière cohérente et intégrée le bassin versant de l'Alagnon.

C'est pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil privilégié pour parvenir à cet objectif, a été initié sur le bassin de l'Alagnon.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification mais également un outil réglementaire qui va permettre une préservation des ressources en eau et de garantir durablement la qualité des milieux aquatiques. Il a pour objectif de trouver un équilibre entre les besoins des activités socio-économiques et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le Sage Alagnon couvre le bassin versant de l'Alagnon soit 1040 km<sup>2</sup> sur trois départements : le Cantal, la Haute-Loire, et le Puy-de-Dôme. Le périmètre du Sage comprend 86 communes.

L'élaboration du Sage a débuté à partir des arrêtés préfectoraux de 2008, 2009, 2011.

## **2. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE :**

- le Code de l'environnement dans ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L 122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 à 123-18 ; R123-1 à R123-27, L212-3 à L212-11, R212-40;
- l'arrêté du préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, du 18 novembre 2015, portant approbation du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;
- l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 modifié portant création de la commune nouvelle de Neussargues-en-Pinatelle;
- les arrêtés préfectoraux n°2008-350 du 4 mars 2008 et 2011-1174 du 3 août 2011 portant délimitation du périmètre du SAGE Alagnon et désignant le Préfet du Cantal pour suivre son élaboration;
- l'arrêté préfectoral n°2009-447 du 7 avril 2009 instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE Alagnon et les arrêtés préfectoraux n° 2015-0664 du 10 juin 2015, 2016-354 du 12 avril 2016 et 2018-0511 du 19 avril 2018 relatifs à sa composition;
- la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Alagnon du 31 mai 2018 validant le projet de SAGE suite à la consultation des assemblées et autorisant sa présidente à solliciter le lancement de l'enquête publique;
- l'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 28 mai 2018, sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Alagnon;
- la déclaration d'intention du 19 juin 2018 publiée le 21 juin 2018, concernant l'élaboration du SAGE Alagnon, conformément à l'article L 121-18 du code de l'environnement;
- la demande de la présidente de la commission Locale de l'Eau du 12 juin 2018, reçue le 15 juin 2018, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'élaboration du SAGE Alagnon;

## **3. MODALITES D'ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3.1 Modalités d'organisation de l'enquête**

#### **3.1.1 Arrêté d'organisation de l'enquête**

Cette enquête publique est prescrite par Arrêté inter-préfectoral n° 2018-1285 du 02 octobre 2018 des Préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Il fixe en particulier : les dates de l'enquête, les modalités, le siège de l'enquête, la liste des permanences dans quinze communes concernées représentatives du périmètre du SAGE.

#### **3.1.2 Désignation de la commission d'enquête :**

Décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Par Décision N° E18000111/63 du 3 septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a décidé la création d'une Commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Bernard THOMAS, retraité de l'Éducation Nationale, demeurant 15100 ANDELAT,

Membres : Monsieur Raymond SOUBRIER, expert agricole, foncier et immobilier demeurant 15230 SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX

Monsieur Alain MOULHADE, responsable de pôle de territoire au  
Département, en retraite, demeurant 5 Impasse Lapinière 43100  
VIEILLE-BRIOUDE

### 3.1.3 Date et durée de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte du mercredi 24 octobre 2018 à 9h au mardi 27 novembre 2018 à 17h inclus.

La durée de l'enquête a été ainsi de 35 jours consécutifs pour tenir compte des jours fériés de la période, .

Le registre électronique était ouvert, lui aussi, du mercredi 24 octobre 2018 à 9 h au mardi 27 novembre 2018 à 17h.

## 3.2 Formalités de publicité

### 3.2.1 Insertion dans la presse

Le public a été informé de l'ouverture de cette enquête publique dès le 9 octobre 2018, soit quinze jours au moins avant sa date d'ouverture selon les modalités suivantes :

Un avis d'ouverture et d'information a été publié par les soins de M le Préfet du Cantal en caractères apparents dans les journaux:

-Pour le Cantal : "La Montagne "Édition du Cantal et "L'Union du Cantal"

-Pour le Puy-de-Dôme : ""La Montagne" Édition du Puy-de-Dôme et "Le Semeur Hebdo"

-Pour la Haute-Loire : "La Montagne "Édition de la Haute-Loire et "L'Éveil de la Haute-Loire"

Il a été rappelé dans les mêmes journaux entre le 24 octobre 2018 et le 31 octobre 2018 soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Certaines communes, à l'image de MASSIAC, ont fait paraître cet avis dans la presse locale sous le timbre de leur rubrique géographique.

Le SIGAL a fait paraître dans le quotidien "La Montagne" du dimanche 4 novembre 2018 un article consacré à l'enquête publique du SAGE. Cet article très complet, publié au début de la période d'enquête, précisait que le projet comportait les règles de gestion de l'eau sur le territoire, les dispositions d'action, de gestion, d'animation et les règles à portée réglementaire. L'enquête publique constituant un des moyens d'expression des usagers de l'eau.

### 3.2.2 Affichage

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête soit du 24 octobre 2018 au 27 novembre 2018 inclus, l'avis d'ouverture a été affiché, dans les mairies de toutes les communes du territoire du SAGE. Cet affichage, effectué aux lieux habituellement réservés à cet effet, était visible de tout public.

Il s'y trouvait encore le jour de clôture de l'enquête comme l'attestent les certificats d'affichage établis pour chacune des communes concernées. Le modèle de cet avis figure en annexe.

L'affichage figurait par ailleurs dans les Préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, dans les Sous-Préfectures de Saint-Flour(15), Brioude(43) et Issoire(63).

Il a été publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/enquete-prealable-a-1-approbation-du-sage-alagnon-a5733.html>

et sur le site internet du SIGAL : [www.alagnon-sigal.fr](http://www.alagnon-sigal.fr)

Cet organisme a établi et transmis aux 82 communes concernées par le SAGE et ce avant l'ouverture de l'enquête, une affiche d'information, au format A3, à l'intention du public.

Un panneau d'information grand format a été installé en mairie de Massiac, siège de l'enquête.

Tous les habitants des 82 communes concernées ont été destinataires, avant l'ouverture de l'enquête, de la lettre du SAGE Alagnon n°5 comprenant 6 pages et exclusivement consacrée au SAGE et à l'enquête publique afférente.

## 3.3 Les opérations préalables

### 3.3.1 Rencontre avec Mme Mialaret : Préfecture du Cantal

Le 18 septembre 2018 en Préfecture du Cantal de 10h 30 à 12h 30

Une réunion de travail a été organisée par Mme Mialaret, Chef de service à la Préfecture du Cantal avec les membres de la commission d'enquête.

Dans un premier temps nous avons défini le cadre réglementaire puis listé les communes concernées, Mme Mialaret nous a indiqué qu'en raison de regroupements dans le Cantal le nombre de communes concernées est de 52 pour 56 à l'origine du projet du SAGE.

Dans un deuxième temps nous avons défini le nombre et les lieux d'enquête avec comme critère la couverture du territoire concerné, puis le siège de l'enquête: Massiac.

Dans un troisième temps nous avons arrêté les différentes modalités de publicité.

Les registres seront ouverts et paraphés par le président de la commission qui les retournera à la Préfecture du Cantal pour la diffusion aux communes lieux de permanences. A la fin de l'enquête les certificats d'affichage accompagnés des registres seront adressés sans délai au président qui sera chargé de les clore.

Le dossier sera mis en ligne sur le site dédié :

Un registre dématérialisé sera ouvert du mercredi 24 octobre 2018 à 9h au mardi 27 novembre 2018 à 17h. Les observations du public seront scannées par les services des communes lieux d'enquête et transmises en Préfecture du Cantal, via la commune de Massiac pour être mises en ligne sans délai.

Préalablement au début de l'enquête, les commissaires se sont répartis les différentes permanences suivant le détail et le calendrier ci-après.

Quinze permanences ont été mises en place. Le public a pu y rencontrer un membre de la commission d'enquête et formuler ses observations écrites ou orales

**Dans le département du Cantal :**

Mairie de Laveissière	mercredi 31 octobre 2018 de 9h à 12h
Mairie de Murat	mercredi 31 octobre 2018 de 9h à 12h
Mairie de Neussargues-en-Pinatelle	lundi 12 novembre 2018 de 9h à 12h
Mairie de Massiac	mercredi 24 octobre 2018 de 14h à 17h mardi 27 novembre 2018 de 14h à 17h
Mairie d'Allanche	lundi 12 novembre 2018 de 14h à 17h
Mairie de Viellespesse	Lundi 26 novembre 2018 de 9h à 12h

**Dans le département de la Haute-Loire :**

Mairie de Lempdes	mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h mercredi 21 novembre 2018 de 14h à 17h
Mairie de Blesle	jeudi 15 novembre 2018 de 14 h à 17 h
Mairie de Espalem	mardi 30 octobre 2018 de 9h à 12h

**Dans le département du Puy-de-Dôme :**

Mairie d'Auzat-la-Combelle	lundi 12 novembre 2018 de 9h à 12h
Mairie de Brassac-les-Mines	mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h

	mardi 6 novembre 2018 de 9h à 12h
Mairie de Saint-Germain-Lembron	mardi 6 novembre 2018 de 14h à 17h

### 3.3.2 Rencontre avec Madame Vigués

Maire de Laveissière et Présidente de la CLE du SAGE Alagnon en présence de Mme Mérand chargée de mission et animatrice du SAGE Alagnon.

Le 16 octobre 2018 à Murat, maison des services, de 14h à 16h30

**Objet :** La réunion prévue à l'initiative de la commission d'enquête a pour objet la présentation du projet du SAGE Alagnon aux membres de la commission et le déroulement de l'enquête au SIGAL.

Mme MERAND remet 3 exemplaires de la lettre du SIGAL adressée à l'ensemble de la population concernée par le SAGE préalablement à l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage du SAGE est le SIGAL, la gouvernance et l'animation seront définies ultérieurement.

Le maître d'œuvre est le cabinet CESAME appuyé par un cabinet d'avocat et un cabinet de communication.

Le SAGE est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire/Bretagne 2016/2021.

Déroulement de l'enquête :

Bernard THOMAS précise que les observations écrites seront scannées par les services des mairies lieux des permanences pour être transmises, sans délai, par mail en mairie de MASSIAC siège de l'enquête. Cette dernière transmettra par mail les avis ainsi reçus à Bernard THOMAS ainsi qu'à la préfecture du Cantal chargée de la mise en ligne. Cette disposition fera l'objet d'une validation de Mme MIALARET chef de service à la préfecture du Cantal.

La boîte mail dédiée au registre électronique sera testée par Bernard THOMAS dès le 24 octobre.

Mme MERAND présente le SAGE. Elle précise que les acteurs du projet visent l'excellence et la stratégie retenue est ambitieuse.

Les actions sont déclinées et s'appuieront sur un contrat territorial avec des financements. Le chiffrage des actions est estimé à 50M€.

Les avis formulés dans la période de consultation de 4 mois ont fait l'objet d'un examen de la CLE qui a apporté des modifications au projet initial, l'enquête concerne donc cette nouvelle mouture.

**Concernant les pratiques agricoles :**

\*L'épandage des produits phytosanitaires devra respecter un recul de 10m des berges si la bande est enherbée sinon le recul est de 30m.

\*Les cours d'eau concernés sont répertoriés sur une carte établie par la DDT.

\*Les créations de rases sont possibles mais les fossés doivent faire l'objet d'une expertise de la DDT.

\*L'entretien des berges est possible (ripisylve). En cas de doute les techniciens du SIGAL sont à la disposition des agriculteurs : Mrs Clément BILLARD et David OLAGNOL.

Il existe, par exemple, des financements pour créer des abreuvoirs sur ruisseau.

\*Les règles concernant les prélèvements concernent uniquement les renouvellements ou les projets neufs.

\*Il n'y a pas de pisciculture sur le périmètre du SAGE.

#### **Concernant les carrières :**

\*Il a été constaté des pollutions récurrentes, la règle a toutefois été revue en acceptant que les prélèvements soient effectués dans la zone d'homogénéisation en aval des installations.

#### **Concernant les ouvrages destinés à la production d'hydroélectricité :**

Afin de poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux le fractionnement devra respecter le tableau page 222 du PAGD. Aucune hauteur de chute ne sera autorisée sur les projets de nouveaux seuils. De même les prélèvements devront respecter la règle n°3.

#### **Concernant la SNCF :**

Une rencontre a eu lieu entre le SIGAL et la SNCF.

Actuellement la SNCF n'a pas de solution de substitution concernant l'emploi des produits phytosanitaires pour l'entretien des voies. Des études sont en cours, elles pourraient concerner une zone test de voies proches de la rivière Alagnon.

#### **Concernant la protection des ouvrages situés en berge :**

\*Il sera possible de réaliser des ouvrages de protection des ouvrages existants et d'intérêt général situés en berge.

#### **Concernant l'autoroute A75:**

Le nombre de bassins de rétention est insuffisant, (la construction est antérieure à la loi sur l'eau de 1992). La DREAL fera une étude d'impact de l'A75.

#### **Concernant les ouvrages de franchissement:**

Les ouvrages projetés seront de type à fond libre, ce qui exclut l'emploi de buses et de cadres fermés.

#### **Concernant le béal de Lempdes:**

Actuellement aucun document n'a été produit concernant un ouvrage fondé en titre. Il n'y a pas de propriétaire identifié ni de gestionnaire mais un collectif d'usagers ayant reçu l'appui de plusieurs collectivités en raison de l'intérêt patrimonial qu'il présente.

Le débit dans l'Alagnon doit permettre de respecter la continuité écologique du cours d'eau.

Le module prévu au SAGE est de 13000/s.

**Concernant l'observation du PNRVA :**

La CLE n'a pas retenu la proposition concernant les prélèvements sur les ouvrages de stockage et la notion d'étiage hivernal notamment sur les cours d'eau de tête de bassin.

**Concernant les avis formulés par les Préfectures du Cantal et du Puy-de-Dôme:**

Les règles jugées trop contraignantes risquent de contraindre voire d'interdire des projets répondant aux besoins du territoire. Le SIGAL indique qu'il existe une marge permettant de répondre au moins partiellement.

**Concernant les relations avec les SAGE limitrophes:**

Le SIGAL indique que des rencontres ont eu lieu avec les représentants des SAGE Haut-Allier ; Allier-aval ; Loire-amont ; Dordogne. Des stratégies communes ont été évoquées, notamment en terme de communication et de gouvernance. Des commissions inter-SAGE sont prévues.

***Avis de la commission :***

*Les membres de la commission réunis à la suite de la présentation ont noté la volonté des acteurs du projet qui visent l'excellence et la stratégie retenue qui est ambitieuse.*

*Bien que le territoire concerné présente des disparités notamment concernant les pratiques agricoles : amont plutôt élevé et aval grandes cultures, ils ont noté le pragmatisme de la démarche qui autorise la prise en compte des avis formulés pour, au final, élaborer un projet fédérateur et en phase avec les réalités.*

*Le résumé non technique, en page 177 du rapport environnemental illustre cette démarche :*

*"Les dispositions à portée réglementaire (rapport de compatibilité) et les règles fixent des objectifs de résultats mais n'imposent pas les moyens pour les atteindre. Les acteurs "ciblés" par ces règles auront ainsi toute latitude pour proposer les solutions techniques permettant de répondre aux objectifs du SAGE, mais correspondant également à leur capacité d'intervention."*

**3.3.3 Réunions des commissaires enquêteurs membres de la commission**

Le 18 septembre 2018 à Aurillac de 13h30 à 15h

Lors de cette réunion de travail ont été abordées :

- les modalités pratiques concernant une rencontre avec Mme Vigüés présidente de la CLE et les techniciens du SIGAL.

- La préparation des questions à évoquer.

- L'organisation des permanences avec la mise en commun des observations recueillies en vue de leur analyse collégiale.

Le 16 octobre 2018 à Murat, maison des services, de 16h30 à 17h30

Cette réunion, a permis de faire le point sur l'ensemble des observations formulées par les collectivités et organismes dans la phase de concertation de 4 mois précédent l'enquête et les réponses et modifications apportées par la CLE puis, faire la répartition du travail de rédaction du futur rapport. Une fiche navette des permanences a été établie. Elle permettra une mise en commun immédiate des observations recueillies lors des permanences.

Le 29 novembre 2018, mairie de Massiac, de 9h30 à 12h

Une réunion en deux temps,

Premier temps, de 9h30 à 12 h, classement des observations reçues par thèmes, préparation, validation et signature du PV de synthèse

Deuxième temps, de 13h30 à 15h, frappe du pv, relecture, complément et validation d'une partie du rapport, répartition des tâches pour l'écriture du rapport (chapitres 5 à 8), des conclusions et avis de la commission d'enquête.

Le 30 novembre 2018 à Murat, maison des services, de 9h30 à 12h

Présentation du PV de synthèse au porteur de projet : Mme Vigués présidente de la CLE et Mme Mérand chargée de mission au SIGAL, discussion sur celui-ci.

Cette réunion a permis d'évoquer l'ensemble des contributions et des problématiques soulevées.

En raison des délais impartis à la commission d'enquête le SIGAL s'est engagé à apporter les réponses aux questions posées dès la fin de la semaine prochaine.

Le 17 décembre 2018 à Massiac, mairie, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Finalisation du rapport, rédaction des conclusions et de l'avis motivé

### 3.3.4 Visite des lieux

Avant le début de l'enquête, la commission n'a pas effectué de visites sur le terrain compte tenu de la vaste étendue de l'espace sur lequel porte le dossier de SAGE et de la connaissance qu'avaient les trois commissaires du territoire des 82 communes concernées.

Il était prévu que si des points particuliers sensibles devaient apparaître au cours de l'enquête, des visites pouvaient être organisées ultérieurement. En raison des avis émis, il a paru indispensable aux membres de la commission d'enquête de se rendre en divers points de l'Alagnon aval.

Ainsi le lundi 26 novembre 2018 de 14h à 17h30 la commission s'est rendue :

-A Lempdes sur Alagnon

\*à la prise d'eau du béal, le long du béal pour découvrir son tracé, les ouvrages tels que lavoirs, moulins, canaux d'irrigation, biefs de dérivation, pontons d'accès avec escalier et portes cochères assurant le lien entre les propriétés privées et le béal.

\*au lieu dit le grand pont où le barrage sur l'Alagnon a été déconstruit il y a quelques années.

-Au lieu dit "saut du loup"

\*sur le pont routier qui franchit l'allier

\*à la confluence de l'Alagnon avec l'Allier face au pont SNCF

-A Auzat-la-Combelle

\*au stade de basse Combelle

\*sur l'emplacement de la station de refoulement des eaux usées

\*sur le chemin d'accès et sur la passerelle reliant Auzat à la Combelle, aujourd'hui réservée à l'usage exclusif des piétons

\*sur les berges de l'Alagnon à partir du stade de basse Combelle jusqu'à la passerelle

Nous avons, au hasard de la visite, rencontré diverses personnes ressources qui nous ont fait part de leurs connaissances et de leur attachement au bon fonctionnement du béal de Lempdes sur Alagnon. Nous avons ainsi visité un moulin situé sur le béal de Lempdes sur Alagnon. La roue a été actionnée par son propriétaire qui nous a déclaré vouloir restaurer le moulin sans préciser l'usage qu'il en ferait.

**Conclusion : La commission d'enquête a pu, en se rendant sur place, prendre la mesure de différentes problématiques sur les points singuliers identifiés.**

### 3.3.5 Fonctionnement de la Commission d'enquête :

La commission d'enquête s'est réunie à x reprises pour : organiser l'enquête, répartir le travail, rencontrer la CLE et le SIGAL, faire le bilan à la mi enquête, décider du contenu du PV d'enquête, rencontrer le pétitionnaire, répartir les tâches de rédaction, harmoniser les points de vues sur le contenu du rapport et l'avis final, valider et signer le rapport et enfin le remettre à la préfecture du Cantal.

C'est aussi l'échange de nombreux mails.

C'est encore la recherche de documents complémentaires principalement sur internet

- documents sur le béal de Lempdes
- cartes atlas cartographique du SRCE
- cartes des biefs et microcentales sur l'Alagnon
- site eaufrance

## 3.4 Déroulement de l'enquête

### 3.4.1 Ouverture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été ouverts par le Président de la commission et transmis par les services de la Préfecture aux différentes mairies lieu de permanence. Ils ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des secrétariat de mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête dématérialisé a été activé le mercredi 24 octobre 2018 à partir de 9h.

#### 3.4.2 Modalités de consultation du public :

Pendant la durée de l'enquête le dossier constitué notamment des pièces énumérées à l'article 2-6-2 était consultable gratuitement par le public :

\*sur support papier dans les mairies désignées comme lieu d'enquête aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

\*sur le site internet des services de l'État dans le département du Cantal: <http://www.cantal.gouv.fr/enquete-prealable-a-1-approbation-du-sage-alagnon-a5733.html>

\*Il était par ailleurs accessible gratuitement à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, en mairie de Massiac, commune siège de l'enquête.

\*Chaque maire des communes qui n'ont pas été désignées comme lieux d'enquête, a été informé par les services de la Préfecture du Cantal, de l'adresse du site internet où peut être téléchargée l'intégralité du dossier.

Le public a pu ainsi prendre connaissance des pièces du dossier sur support papier dans les différentes mairies lieu de permanence pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des secrétariats. Les observations du public ont pu être portées sur les registres mis à disposition dans les mêmes lieux.

Le dossier et le registre dématérialisé ont été mis en ligne sur le site dédié et accessible sans interruption du mercredi 24 octobre 2018 à 9h au mardi 27 novembre 2018 à 17h.

Un ordinateur donnant accès à ces mêmes pièces a été mis à disposition du public en mairie de Massiac siège de l'enquête.

Son accès était ouvert à tous aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Le public pouvait également formuler ses observations écrites par courrier à adresser à la commission d'enquête en mairie de Massiac sous le timbre: M le Président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon

Mairie

15 500 Massiac.

Le public pouvait également formuler ses observations écrites en les formulant par courrier électronique à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : [pref.be@cantal.gouv.fr](mailto:pref.be@cantal.gouv.fr)

#### 2-4-3 Ambiance des permanences et enregistrement des contributions :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans le respect mutuel.

#### 2-4-4 Incidents relevés au cours de l'enquête :

Il est à noter que, suite à un oubli de la mairie d'Espalem (le secrétariat n'est ouvert au public que 2 demi-journées par semaine) la permanence du mardi 30 octobre a débuté à 9h 55 au lieu de 9h.

### **3.5 les opérations de clôture :**

A l'issue de l'enquête, soit le mardi 27 novembre 2018 à 17h, chaque mairie a fait parvenir au président de la commission les registres accompagnés des certificats d'affichage. Les registres ont été clôturés par le président de la commission.

Le registre dématérialisé a été fermé le mardi 27 novembre 2018 à 17h et porté à la connaissance de la commission.

### **3.6 Composition du dossier soumis à l'enquête :**

#### **3.6.1 Éléments du dossier :**

L'examen du dossier soumis à l'enquête publique révèle les pièces suivantes :

- \*l'arrêté inter préfectoral N° 2018-1285 du 2 octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- \*l'arrêté du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne du 18 novembre 2015, portant approbation du SDAGE Loire/ Bretagne 2016/2021.
- \*les arrêtés préfectoraux n°2008-350 du 4 mars 2008 et 2011-1174 du 3 août 2011 portant délimitation du périmètre du SAGE Alagnon et désignant le Préfet du Cantal pour suivre son évolution.
- \*Délibération de la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE Alagnon du 31 mai 2018 validant le projet de SAGE suite à la consultation des assemblées et autorisant sa Présidente à solliciter le lancement de l'enquête publique.
- \*Information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 28 mai 2018, sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Alagnon).
- \*Déclaration d'intention du 19 juin 2018 publiée le 21 juin 2018, concernant l'élaboration du SAGE Alagnon, conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement.
- \*Demande de la présidente de la commission locale de l'eau du 21 juin 2018, reçue le 15 juin 2018, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'élaboration du SAGE Alagnon.
- \*le dossier proprement dit composé des pièces énumérées ci- dessous.

#### **3.6.2 Liste des pièces du dossier :**

- \*Rapport de présentation du SAGE (24 pages)
- \*Projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE (302 pages)
- \*Projet de règlement du SAGE (36 pages)
- \*Projet d'Atlas cartographique du SAGE (58 pages)

\*Rapport environnemental et son résumé non technique (185 pages)

\*bilan de la consultation des assemblées (150 pages)

\*les registres d'enquête

#### Avis de la Commission d'enquête :

On note l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale sollicitée en son temps par la CLE.

Elle estime que le dossier satisfait aux exigences de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement:

**Grâce à sa clarté, sa rigueur et sa conformité à la réglementation applicable, le dossier d'enquête publique a été conçu pour faciliter la compréhension du public des problématiques soulevées par la mise en place du SAGE Alagnon.**

## 34 EXAMEN ET ANALYSE DU DOSSIER

### 4.1 Déclaration d'intention

Elle a été signée par le Préfet du Cantal le 10 juin 2018 et concerne l'élaboration du SAGE ALAGNON.

Les préfets du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont fixé le périmètre du SAGE Alagnon et désigné le préfet du Cantal pour suivre son élaboration, par arrêté inter-préfectoral le 4 mars 2008. Cet arrêté a été modifié le 3 août 2011.

Ce SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont la composition a été fixée en juin 2015, modifiée en avril 2016 et en avril 2018.

La rédaction du SAGE a été réalisée antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public de janvier 2017. Il n'y a pas eu la possibilité de concertation préalable offerte au public, comme décrit dans l'argumentaire signé par la présidente de la CLE.

En application de l'article L121-17 III du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert pour demander au Préfet du Cantal, l'organisation d'une concertation préalable.

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de 4 mois à compter du 10 juin :

- Par voie postale à la Préfecture du Cantal
- Par voie électronique à l'adresse : [ddt-se@cantal.gouv.fr](mailto:ddt-se@cantal.gouv.fr)

### 4.2 Argumentaire préalable à la Déclaration d'Intention

La CLE a répondu à la Déclaration d'Intention du Préfet du Cantal dans un Argumentaire en exposant:

- les motivations et raisons d'être du projet
- les différentes étapes d'élaboration du SAGE Alagnon
- la présentation du bassin versant
- la composition du dossier du SAGE
- les enjeux sur le bassin versant et les objectifs du SAGE
- la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne
- la liste des communes du territoire susceptibles d'être affectées par le projet
- l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
- l'absence de mesures correctives et de solution alternative envisagée
- la composition de la CLE
- les modalités de concertation déjà mises en oeuvre (réunion des membres de la CLE, lettre du SAGE dans toutes les boîtes aux lettres du bassin, site internet, newsletter). Ainsi, au regard des dispositions déjà prises par la CLE et de la structure porteuse du SAGE (SIGAL) aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'est envisagée au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement.

La CLE informe que, conformément aux dispositions des articles du Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention par:

- un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention

- un Conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention

- une association agréée au niveau national en application de l'article L.141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréées dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

#### **4. 3 Analyse du contenu du projet**

##### **4.3.1 Le rapport environnemental**

La directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001 indique tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de projets de travaux ou

d'aménagement doivent faire l'objet d'une « évaluation environnementale ainsi que d'une information et d'une consultation du public préalables à leur adoption ».

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive.

Le document « Rapport Environnemental », a été présenté en Commission Locale de l'Eau le 7 mars 2017.

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comporte 9 chapitres :

- une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du schéma et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification.

- une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle il s'appliquera et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre.

- les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma dans son champ d'application territorial.

- l'exposé des motifs pour lesquels le projet de schéma a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

- l'exposé des effets des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, et notamment, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et aussi l'évaluation des incidences Natura 2000.

- la présentation successive des mesures prises pour éviter les incidences négatives du schéma, réduire l'impact des incidences n'ayant pu être évitées, compenser les incidences négatives notables, identifier les impacts négatifs imprévus et permettre l'intervention de mesures appropriées.

- une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

- la présentation des critères, indicateurs de suivi

- un résumé non technique

### Présentation du bassin versant de l'Alagnon

Situé au cœur de l'Auvergne, le bassin versant de l'Alagnon couvre 1 040 km<sup>2</sup> et s'étend sur trois départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes : le Cantal pour sa majeure partie (71%), la Haute-Loire (16%) et le Puy-de-Dôme (13%).

Le périmètre du SAGE comprend ainsi 86 communes : 56 dans le Cantal, 17 dans la Haute-Loire et 13 dans le Puy de Dôme.

Le réseau hydrographique est très dense ; le SAGE Alagnon concerne ainsi 1 091 km de cours d'eau dont 768 km permanents

Les grandes unités paysagères du bassin versant de l'Alagnon

Aux vues des caractéristiques physiques, administratives, économiques et humaines, l'état des lieux a dégagé quatre entités géographiques qui permettront d'avoir une approche plus localisée de certaines données, une meilleure appropriation du territoire par les acteurs et de définir des objectifs plus ciblés.

Le Massif du Cantal

Les reliefs sont escarpés et entaillent les formations basaltiques, où dominent les landes et pelouses d'altitude pour partie valorisés en estives. La forêt est très présente sur les versants. La haute vallée de l'Alagnon est empruntée par la RN122 et la ligne ferroviaire Clermont-Aurillac. Murat forme la principale zone urbaine.

Le Cézaillier

C'est un vaste plateau, marqué par un relief doux, principalement voué à l'agriculture avec surtout des pâturages et des estives. Le réseau hydrographique y est localement très dense, ainsi que les zones humides et surfaces en eau.

Ce secteur est délimité par des ruptures de pentes importantes au niveau des zones de gorges formées par les principaux affluents de l'Alagnon qui ont entaillé les entablements basaltiques.

Allanche est le bourg principal, l'habitat étant par ailleurs plutôt diffus (petits villages et hameau).

La Margeride

Ce territoire est spécifique par son substrat granitique et métamorphique qui contraste avec la partie ouest du bassin versant basaltique. Le relief y est globalement plus doux, excepté en aval des affluents principaux (vallée de l'Alagnonnette et de l'Arcueil), le réseau hydrographique moins dense. Le contexte physique et climatique est plus favorable au développement d'une agriculture diversifiée (élevage, polyculture-élevage).

L'habitat y est diffus en dehors des quelques bourgs (Vieillespesse).

Le Brivadois

En aval du bassin versant, cette entité intègre « les Pays coupés » de l'Alagnon et l'entrée dans la Plaine de Limagne.

Les fonds de vallées et les plateaux cultivés (polyculture) contrastent avec les coteaux boisés. Sur la partie basse de l'Alagnon, la vallée s'élargit et le relief s'adoucit ; les terrasses alluviales de la rivière sont largement mises en culture. Des zones urbaines se développent de part et d'autre de l'Alagnon (Lempdes sur Allagnon, Charbonnier les Mines...).

L'Alagnon

Le premier grand affluent rive gauche de l'Allier, l'Alagnon prend sa source à 1 686 m d'altitude au Puy de Lataillouse dans le Massif du Lioran dans le Cantal. Après un parcours d'environ 86 km orienté sud-ouest/nord-est, il rejoint l'Allier au Saut du Loup à 386 m d'altitude dans le Puy-de-Dôme.

14 masses d'eau superficielles ont été définies sur le bassin versant de l'Alagnon, et 4 masses d'eau souterraine.

En 2013, 32% des masses d'eau superficielle présentent un état dégradé.

Compte tenu des objectifs fixés pour 2021, des interventions devront être engagées pour améliorer l'état de ces masses d'eau dégradées, tout en préservant le bon état des autres masses d'eau, respectant aujourd'hui les objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne.

L'état chimique et quantitatif est bon pour les principales masses d'eau souterraines du périmètre du SAGE Alagnon.

Seule la masse d'eau FRGG052 « Alluvions Allier amont » est affectée d'un objectif de bon état chimique pour 2027. Cette dernière ne concerne que l'extrémité aval du bassin versant.

Le bassin versant de l'Alagnon : un territoire rural

Le bassin versant de l'Alagnon est un territoire rural : la densité de population est faible sur ce bassin avec 19 habitants par km<sup>2</sup> et inégalement répartie. Alors que les communes cantaliennes couvrent plus de 70 % du territoire, elles accueillent 58% de la population du bassin.

Les principales villes du territoire que sont Murat (15), Allanche (15), Massiac (15) et Lempdes sur Allagnon (43) se sont développées à proximité directe de l'Alagnon ou de l'Allanche, son affluent principal.

La population du bassin versant de l'Alagnon s'élevait en 2011 à environ 19 400 habitants. Après un demi-siècle de baisse continue, elle tend actuellement à se stabiliser.

On trouve dans le rapport environnemental :

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de gestion Durable)

Le règlement, assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte. Il comprend 9 règles :

Règle 1 relative aux volumes maximums disponibles et à leur répartition par catégorie d'utilisateurs,

Règle 2 relative aux débits réservés

Règle 3 relative aux prélèvements en eau superficielle

Règle 4 relative à l'épandage des effluents d'élevage

Règle 5 relative aux carrières

Règle 6 relative aux zones humides

Règle 7 relative aux interventions sur les cours d'eau de têtes de bassin versant

Règle 8 relative aux ouvrages de franchissement des cours d'eau

Règle 9 relative aux travaux, aménagements dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval

La stratégie retenue

Renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires

la gestion quantitative des ressources en eau superficielles, la protection des zones humides, de la morphologie des cours d'eau notamment en tête de bassin versant et sur l'Alagnon aval, la préservation des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale.

Donne une place importante à la concertation et l'accompagnement

des acteurs dans l'évolution des pratiques (activités agricoles en particulier, mais aussi pratiques touristiques et de loisirs...).

Tient compte de la fragilité socio-économique du territoire

Si le SAGE encadre certaines pratiques et usages de l'eau, il fixe des objectifs de résultats mais laisse aux acteurs compétents la définition des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre compte tenu de leurs capacités technique et financière.

Objectifs et dispositions

Le diagnostic environnemental et socio-économique établi sur le territoire du SAGE Alagnon a permis d'identifier 6 enjeux et de les hiérarchiser. Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux (10) eux-mêmes divisés en sous-objectifs (23). Pour parvenir à les réaliser, la stratégie retenue repose sur 39 dispositions et 9 règles.

Le SAGE est ambitieux en matière de gestion quantitative des ressources en eau superficielles, de préservation ou de restauration de la qualité des milieux aquatiques, de préservation de la dynamique fluviale de l'Alagnon aval.

Il tient néanmoins compte de la fragilité économique du territoire en n'imposant pas de contraintes réglementaires supplémentaires susceptibles d'engendrer des coûts très importants pour les acteurs (publics ou privés).

Il s'appuie sur un renforcement de l'animation et de la concertation afin de cerner et prioriser au mieux les interventions à engager pour atteindre ses objectifs.